

Bruxelles, le 14 décembre 2016
(OR. en)

15519/16

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0029 (COD)**

**CODEC 1883
TRANS 501
PE 122**

NOTE D'INFORMATION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: **ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME
LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire

- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen
(Strasbourg, du 12 au 15 décembre 2016)

I. VOTE

Le 14 décembre 2016, aucun amendement n'ayant été adopté, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil en première lecture était approuvée.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte en question sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

(14.12.2016)

P8_TA-PROV(2016)0498

Espace ferroviaire unique européen *II**

Résolution législative du Parlement européen du 14 décembre 2016 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/34/UE en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire (11199/1/2016 – C8-0426/2016 – 2013/0029(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture) *Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (11199/1/2016 – C8-0426/2016),
- vu les avis motivés soumis par le Sénat français, le Parlement lituanien, la Chambre des députés luxembourgeoise, le Sénat néerlandais, la Chambre des représentants néerlandais et le Parlement suédois, dans le cadre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 11 juillet 2013¹,
- vu l'avis du Comité des régions du 8 octobre 2013²,
- vu sa position en première lecture³ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2013)0029),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 76 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A8-0371/2016),

¹ JO C 327 du 12.11.2013, p. 122.

² JO C 356 du 5.12.2013, p. 92.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2014)0147.

1. approuve la position du Conseil en première lecture;
2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
3. suggère que l'acte soit cité comme «la directive Sassoli-Dijksma sur l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire»⁴
4. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
5. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
6. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁴ David-Maria Sassoli et Sharon Dijksma ont mené les négociations sur l'acte au nom du Parlement et du Conseil respectivement.